

REER et RPAC – Cotisations inutilisées, transferts et opérations dans le cadre du RAP ou du REEP

Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration **si une ou plusieurs** des situations ci-dessous s'appliquent.

Remplissez les parties A, B, C et D si l'une des situations suivantes s'applique :

- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2019 la totalité des cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2019, tel qu'indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou état T1028, Renseignements sur vos REER pour 2019.
- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2019 la totalité des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC et à un RPD du 2 mars 2019 au 2 mars 2020.
- Vous avez transféré dans votre REER, RPAC ou RPD certains montants que vous avez déclarés dans votre revenu de 2019.
- Vous désignez des cotisations versées à votre REER, RPAC ou RPD comme remboursement pour 2019 dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous avez l'intention de demander à la ligne 20800 de votre déclaration le plein montant des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC et à un RPD, y compris les cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD **et** vous avez déclaré des cotisations de l'employeur au RPAC à la ligne 20810 de votre déclaration.

Remplissez la partie E si :

- Vous avez retiré des montants de votre REER en 2019 dans le cadre du RAP ou du REEP.

Remplissez la partie F si :

- Vous serez le bénéficiaire d'un revenu versé dans une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2019 et vous voulez que ce revenu soit utilisé dans le calcul de votre maximum déductible au titre des REER.

Si **aucune de ces situations** ne s'applique à vous, **ne remplissez pas** cette annexe. Inscrivez à la ligne 20800 de votre déclaration le total de vos cotisations versées dans l'année à votre REER, RPAC ou RPD, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait.

Partie A – Cotisations

Remplissez cette partie pour calculer le total de vos cotisations.

Inscrivez vos cotisations **inutilisées** versées à un REER, déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2019, tel qu'indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou état T1028 pour 2019 (vos cotisations inutilisées versées à un REER inclus aussi vos cotisations inutilisées versées à un RPAC et à un RPD).

Inscrivez les cotisations versées à un REER et RPD, et à votre RPAC du **2 mars 2019** au **31 décembre 2019** (joignez tous les reçus).

Inscrivez les cotisations versées à un REER et RPD, et à votre RPAC du **1^{er} janvier 2020** au **2 mars 2020** inclusivement (joignez tous les reçus).

Additionnez les lignes 2 et 3.

Additionnez les lignes 1 et 4. Inscrivez ce montant à la ligne 6 de la page suivante.

Inscrivez aux lignes 2 et 3 ci-dessus **toutes** les cotisations que vous avez faites pour les dates spécifiées, même si vous ne les désignez pas ou ne les déduisez pas dans votre déclaration pour 2019. Sinon, l'ARC pourrait réduire ou refuser votre déduction pour ces cotisations dans la déclaration d'une année future.

Incluez les montants suivants aux lignes 2 et 3 :

- Vos cotisations versées à votre REER, RPAC ou RPD, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait.
- Les montants transférés à votre REER, RPAC ou RPD (lisez également la ligne 14 à la partie C, de cette annexe).
- Les cotisations que vous désignez comme un remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP (partie B de cette annexe).

N'incluez pas les montants suivants aux lignes 2 et 3 :

- Les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER, RPAC ou RPD après le 1^{er} mars 2019 et qui vous ont été remboursées, à vous ou à votre époux ou conjoint de fait en 2019.
- La partie ou la totalité des cotisations que vous avez versées à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait moins de 90 jours avant que l'un de vous ait fait un retrait de ce REER dans le cadre du RAP ou du REEP. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/registre-accession-propre ou consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Les cotisations versées par votre employeur à votre RPAC, que vous avez inscrites à la ligne 20810 de votre déclaration.
- Les montants transférés directement dans votre REER, RPAC ou RPD, pour lesquels vous n'avez pas reçu de feuillet de renseignements, ou les montants qui figurent à la case 35 de vos feuillets T4RSP ou T4RIF.
- La partie d'un montant retiré d'un REER que vous avez versée de nouveau à votre REER et que vous avez déduite à la ligne 23200 de votre déclaration. Vous pouvez être dans cette situation si vous avez accidentellement retiré d'un REER un montant qui dépasse le montant que vous deviez retirer pour obtenir des prestations pour services passés d'un régime de pension agréé (RPA).
- La partie excédentaire du transfert direct d'un paiement forfaitaire d'un RPA dans un REER, un RPAC ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), lorsque vous avez retiré ce montant, que vous l'incluez à la ligne 12900 ou à la ligne 13000 et que vous le déduisez à la ligne 23200 de votre déclaration de 2019.
- Les cotisations faites à partir d'un revenu exonéré d'impôt. Consultez le formulaire RC383, Revenu gagné exonéré d'impôt et cotisations pour un régime de pension agréé collectif.

Partie D – Cotisations inutilisées que vous pouvez reporter à une année future

Ligne 10 de la page précédente moins ligne 17 de la page précédente.

Cotisations inutilisées que vous pouvez reporter à une année future

= _____ | **18**

Ce montant peut être reporté à une année future et il sera indiqué sur votre avis de cotisation de 2019.

Partie E – Retraits pour 2019 dans le cadre du RAP et du REEP

Remplissez cette section si vous avez retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP et/ou du REEP en 2019.

RAP : Inscrivez le montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2019.

24700 | **19**

Cochez ici si l'adresse indiquée à la page 1 de votre déclaration est la même que celle de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP.

25900 **20**

REEP : Inscrivez le montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2019.

26300 | **21**

Cochez ici pour désigner votre époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP. Vous ne pouvez faire cette désignation que dans la déclaration de l'année où vous effectuez votre premier retrait en vertu du REEP. Si vous ne cochez pas cette case, vous serez considéré comme l'étudiant aux fins du REEP.

26400 **22**

Pour en savoir plus sur le REEP, consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/regime-accession-proprete.

Partie F – Cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2019

Remplissez cette section pour déclarer le revenu de performance admissible (généralement un revenu de promotion, un prix en argent ou un revenu provenant d'apparitions publiques reçu par un athlète amateur) versé en 2019 à une fiducie au profit d'un athlète amateur. Ce revenu constitue un revenu gagné et sert à calculer le maximum déductible au titre du REER du bénéficiaire de la fiducie.

Inscrivez le montant versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2019.

26700 | **23**

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.